

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service du projet éducatif et de la jeunesse

**19-01**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 19 octobre 2023

**OBJET : PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – SOUTIEN AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES – APPEL À PROJETS – 2<sup>ÈME</sup> SESSION – FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 – RAPPORT COMPLÉMENTAIRE.**

La priorité donnée à l'éducation est le fruit d'une volonté et d'une nécessité pour répondre au formidable développement démographique, économique et culturel du territoire, et pour donner corps à l'égalité des chances. Le Département s'est ainsi engagé résolument en faveur de la réussite éducative des jeunes de son territoire.

Attentif aux évolutions de la société et aux grands défis du territoire, le Troisième Projet Éducatif Départemental (PED) 2022-2027 entend répondre aux grands enjeux structurels de notre société et aux défis qui doivent être collectivement portés.

Depuis 2008, le Département soutient les projets pédagogiques des établissements sur le temps scolaire, afin de répondre à leurs besoins, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre du Projet éducatif départemental et des enjeux de politique éducative du Département. L'appel à projets pédagogiques permet aux équipes départementales d'être au plus près de ces besoins et de soutenir les projets menés au quotidien par les équipes des établissements.

Pour l'année scolaire 2022-2023, une seconde session de l'appel à projets pédagogiques a été ouverte aux établissements et a fait l'objet d'un rapport le 6 juillet dernier. 80 collèges ont participé à cette seconde session et ont déposé 229 demandes de subvention (pour 524 559 euros). La commission de sélection composée du Département et de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) a retenu 183 projets, au sein de 80 collèges, pour un montant total de 310 227 euros, soit une moyenne d'environ 1 700 euros par projet. Chaque collège bénéficie ainsi de 1 à 5 projets. 25 communes sont concernées.

Un rapport complémentaire à cette seconde session est aujourd'hui proposé afin de soutenir 10 projets supplémentaires. Les 10 projets retenus, au sein de 6 collèges, représentent un montant total de 20 510 euros, soit une moyenne d'environ 2 000 euros



par projet.

Ces 10 projets de qualité sont exceptionnellement proposés dans le cadre d'un rapport complémentaire eu égard à des difficultés techniques que les collèges ont rencontré au moment de la transmission de leur dossier via le logiciel dédié et qui n'ont pas permis à ces projets d'être présentés lors du rapport voté le 6 juillet dernier.

Les projets retenus s'inscrivent dans les grandes orientations éducatives départementales : transition écologique, santé et inclusion, climat scolaire et épanouissement des élèves, répartis comme suit :

Transition écologique	1 projet	3 000 euros
Santé des collégien·e·s	1 projet	2 000 euros
Prévention du décrochage scolaire	4 projets	6 010 euros
Lutte contre la dégradation et appropriation des locaux	1 projet	2 500 euros
Lutte contre les discriminations	3 projets	7 000 euros

Les propositions de financement ci-après s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue pour 2023.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER aux établissements suivants une subvention de fonctionnement pour les projets pédagogiques suivants pour un montant global de 20 510 euros, au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

Axe 1 : la transition écologique au cœur de nos collèges :

- 3000 euros au collège Roger Martin du Gard à Épinay-sur-Seine pour son projet « le jardin de Roger » ;

Axe 3 : œuvrer pour améliorer la santé des collégiens : un droit fondamental :

- 2000 euros au collège Victor Hugo à Noisy-le-Grand pour son projet « Travail sur l'importance d'un petit déjeuner équilibré et son rôle dans la forme et la prévention » ;

Axe 4 : améliorer la qualité de vie dans les collèges : prévention du décrochage scolaire :

- 1200 euros au collège Roger Martin du Gard à Épinay-sur-Seine pour son projet « Atelier d'anglais »
- 360 euros au collège Pierre de Ronsard à Tremblay-en-France pour son projet « La découverte des arts et métiers,
- 2000 euros au collège Pierre de Ronsard à Tremblay-en-France pour son projet « La découverte des arts et métiers »,
- 2450 euros au collège Jean Jaurès à Villepinte pour son projet « Mathes et ouverture culturelle pour tous » ;

Axe 4 : améliorer la qualité de vie dans les collèges : lutte contre la dégradation et appropriation des locaux :

- 2500 euros au collège Le Parc à Aulnay-sous-Bois pour son projet « Collège vert » ;

Axe 4 améliorer la qualité de vie dans les collèges : lutte contre les discriminations :

- 2000 euros au collège Claude Debussy à Aulnay-sous-Bois pour son projet « Fonctionnement global, année scolaire/saison 2023-2024 »,
- 3500 euros au collège Victor Hugo à Noisy-le-Grand pour son projet « Lutte contre le harcèlement scolaire »,
- 1500 euros au collège Pierre de Ronsard à Tremblay-en-France pour son projet « Jeune contre le sexisme » ;

- D'AUTORISER l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la conseillère départementale déléguée

**Élodie Girardet**

## **Délibération n° 19-01 du 19 octobre 2023**

### **PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – SOUTIEN AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES – APPEL À PROJETS – 2<sup>ÈME</sup> SESSION – FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 – RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu le règlement de l'appel à projets pédagogiques 2023 approuvé par sa délibération n°19-1 du 26 janvier 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE aux établissements cités ci-dessous une subvention de fonctionnement pour les projets pédagogiques suivants pour un montant global de 20 510 euros, au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

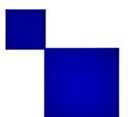
Axe 1 : la transition écologique au cœur de nos collèges :

- 3 000 euros au collège Roger Martin du Gard à Épinay-sur-Seine pour son projet « le jardin de Roger » ;

Axe 3 : œuvrer pour améliorer la santé des collégiens : un droit fondamental :

- 2 000 euros au collège Victor Hugo à Noisy-le-Grand pour son projet « Travail sur l'importance d'un petit déjeuner équilibré et son rôle dans la forme et la prévention » ;

Axe 4 : améliorer la qualité de vie dans les collèges : prévention du décrochage scolaire :



- 1 200 euros au collège Roger Martin du Gard à Épinay-sur-Seine pour son projet « Atelier d'anglais »
- 360 euros au collège Pierre de Ronsard à Tremblay-en-France pour son projet « La découverte des arts et métiers,
- 2 000 euros au collège Pierre de Ronsard à Tremblay-en-France pour son projet « La découverte des arts et métiers »,
- 2 450 euros au collège Jean Jaurès à Villepinte pour son projet « Mathes et ouverture culturelle pour tous » ;

Axe 4 : améliorer la qualité de vie dans les collèges : lutte contre la dégradation et appropriation des locaux :

- 2 500 euros au collège Le Parc à Aulnay-sous-Bois pour son projet « Collège vert » ;

Axe 4 améliorer la qualité de vie dans les collèges : lutte contre les discriminations :

- 2 000 euros au collège Claude Debussy à Aulnay-sous-Bois pour son projet « Fonctionnement global, année scolaire/saison 2023-2024 »,
- 3 500 euros au collège Victor Hugo à Noisy le Grand pour son projet « Lutte contre le harcèlement scolaire »,
- 1 500 euros au collège Pierre de Ronsard à Tremblay-en-France pour son projet « Jeune contre le sexisme » ;

- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*